

Arrêté municipal n° 2026-262

Objet : **Réglementant temporairement
La circulation aux n° 8 rue de La Marne
pour une livraison de matériaux
le jeudi 08 octobre 2026.**

Le Maire de la commune de ROSTRENEN,

Vu la loi N°82-123 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-4, L.2213-1, L.2213-2-1°, L.2213-2-2° et 2213-4 du code Général des Collectivités Territoriales;

Vu le code pénal, notamment l'article R.610-5;

Vu le code de la route, et notamment l'article R.411-8;

Vu l'arrêté interministériel du 6 décembre 2007 relatif au modèle type de dispositif de contrôle de la durée de stationnement urbain;

Considérant La demande de M. Devos Sébastien en date du 23 septembre 2026.

Considérant La livraison de matériaux par l'entreprise LEROY MERLIN le jeudi 08 octobre 2026.

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite à la circulation rue de La Marne pour une livraison de matériaux le jeudi 08 octobre 2026 de 06h30 à 12h00.

ARTICLE 2 : Une signalisation conforme à la réglementation en vigueur où sera affichée une ampliation du présent arrêté sera mise en place par l'entreprise.

ARTICLE 3 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés

ARTICLE 4 : Le Directeur général des services municipaux et le Commandant de la brigade de gendarmerie de Rostrenen sont chargés de s'assurer de l'exécution du présent arrêté

Rostrenen, le 02 octobre 2026

Le Maire,
Guillaume ROBIC

